

En présence de l'échec subi du côté de la Belgique, le Roi se décida à reprendre les négociations avec le Zollverein. Sur la proposition du chancelier de Blochhausen, et afin de soutenir DE SCHERFF tombé malade à Berlin, Guillaume II chargea Théodore Pescatore et M. Simons de prendre part aux délibérations. On les gratifia en dehors du titre de conseiller de légation d'une indemnité journalière de 20 florins. (En 1848 nos délégués au Parlement de Francfort ne recevront que 5 florins ! (11)

Dans l'exposé que *Treitschke* donne de ces pourparlers, (12) nous nous amusons à relever que la plus mauvaise réputation avait précédé les deux « misérables » délégués à Berlin où on les considérait comme partisans pro-belges et ennemis de l'Allemagne ; que c'était pleins « d'astuce » qu'ils avaient proposé au « candide » Roi de Prusse un d'un an, résiliable avec préavis de six mois ; que le « *herzensgute* » Roi avait été sur le point de céder pourvu que le Luxembourg s'engageât à ne pas contracter durant les 4 premières années ni avec la France ni avec la Belgique ; mais qu'heureusement les ministres prussiens avaient réussi à ouvrir les yeux au débonnaire Frédéric Guillaume, tout en mettant fin à ce « *widerliche Streit* ».

Le renvoi de nos délégués fut suivi de démarches du Roi de Prusse auprès de Guillaume II qui équivalèrent à un véritable chantage : « *Wendest Du Dich nach der. . . schlechten Seite, so wirst Du ganz Deutschland gegen Dich haben. Und das will etwas sagen, teurer Wilhelm, seit dem Jahre 1840.* »

Et le traité d'être signé le 8. 2. 1842 pour une durée de quatre ans.

« Voilà, s'exclame *Servais*, comment notre pays a mendié, comme l'ont prétendu en 1870 les journaux allemands, son entrée dans l'union douanière allemande. » (13)

Cette même année 1842 Pescatore entra à l'*Assemblée des Etats* où il représenta le canton de Mersch du 7. 6. 1842 au 1. 5. 1845 et du 3. 6. 1845 au 29. 3. 1848.

Les Etats ayant voté le 1. 10. 1842 une demande au Roi afin d'obtenir des modifications au projet de Règlement, notamment en ce qui concerne la publication du compte-rendu des séances, ils députèrent à la Haye trois de leurs membres, dont Pescatore. P. Mullendorff a relaté la façon un peu cavalière avec laquelle le Roi chargea le chancelier de Blochhausen de dire à ces messieurs qu'il ne les retenait pas « car n'étant pas satisfait de la marche des Chambres, il est préférable que je ne leur dise rien que de dire ce qu'ils méritent d'entendre de ma bouche. » (14)

Pour ce qui concerne la période ministérielle de Pescatore, nous renvoyons le lecteur à la biographie du gouverneur de la *Fontaine* dont il se borna à être le très fidèle soutien.

Le conseil de gouvernement ayant été démissionné honorablement de ses fonctions à partir du premier août 1848, (la constitution venait d'être votée le 23 juin) Pescatore ne s'intéressera plus au pouvoir exécutif mais d'autant plus au législatif.